22 octobre 2026
Cour d'appel de Paris
RG n° 24/16209

Pôle 4 - Chambre 3

Texte de la **décision**

Entête

COUR D'APPEL DE PARIS

Pôle 4 - Chambre 3

N° RG 24/16209 - N° Portalis 35L7-V-B7I-CKCGT

Nature de l'acte de saisine : Déclaration d'appel valant inscription au rôle

Date de l'acte de saisine : 16 Septembre 2024

Date de saisine : 30 Septembre 2024

Nature de l'affaire : Demande du bailleur tendant à faire constater la validité du congé et à ordonner l'expulsion

Décision attaquée : n° 24/02455 rendue par le Juge des contentieux de la protection de [Localité 1] le 30 Juillet 2024

Appelante :

Madame [O] [L], représentée par Me Edmond FROMANTIN, avocat au barreau de PARIS, toque : J151 - N° du dossier 20161779

Intimés :

Monsieur [W], [R], [Q], [D] [T], représenté par Me Fabrice GUILLOUX, avocat au barreau de PARIS, toque : C2613

Monsieur [K] [U] [Q] [D] [T], représenté par Me Fabrice GUILLOUX, avocat au barreau de PARIS, toque : C2613

Monsieur [B] [T]

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT ACCEPTÉ TOTAL

(n° , 1 pages)

Nous, Anne-Laure MEANO, magistrat en charge de la mise en état,

Assistée de Aurely ARNELL, greffière,

Vu les articles 400 et suivants, 787 et 907 du code de procédure civile,

Motivation

Attendu que l'appelant s'est désisté de son appel le 15 octobre 2026 ;

Que l'intimé a accepté ce désistement le 16 octobre 2026 dans les termes de l'article 401 du code de procédure civile ;

Attendu que le désistement est parfait ;

PAR CES MOTIFS,

Dispositif

Constatons l'extinction de l'instance et le dessaisissement de la Cour ;

Disons que les frais de l'instance éteinte seront, sauf convention contraire, partagés par moitié entre parties.

Paris, le 22 octobre 2026

Le greffier Le magistrat en charge de la mise en état

Copie au dossier

Copie aux avocats